

Prélèvement à la source : NOTICE – octobre 2018

À partir du 01.01.2019, votre caisse effectuera le prélèvement à la source de l'impôt sur les indemnités de congés versées. Ce qu'il faut savoir :

La caisse :

— REÇOIT le taux du prélèvement à la source chaque mois

Ce taux est transmis mensuellement de manière automatique et dématérialisée par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

— APPLIQUE ce taux sur le montant net imposable de l'indemnité de congés, calcule et retient le montant du prélèvement à la source

Net à payer : L'impôt est retenu directement au moment où l'indemnité de congés est versée et s'adapte donc au montant du congé.

Taux : Le taux est calculé par la DGFIP et ne peut être modifié par la caisse.

En dehors des situations d'exonération (*taux à 0%*), si la caisse ne reçoit pas de taux de la part de l'administration fiscale, elle applique un **taux par défaut** selon les barèmes de la DGFIP, sauf cas particuliers ci-après.

Cas particuliers : la caisse ne procédera pas au prélèvement à la source pour :

- **Les salariés apprentis** : uniquement si les contrats d'apprentissage et leur date de rupture ont été transmis à la caisse avant le paiement du congé.
Les sommes versées restent potentiellement imposables lors de la régularisation annuelle des impôts (seuil annuel d'exonération).
- **Les salariés résidant à l'étranger** : les salariés ayant une adresse fiscale à l'étranger ne sont pas concernés par le prélèvement à la source.

— REVERSE l'impôt prélevé à la DGFIP chaque mois

IMPORTANT : La caisse doit donc disposer de **données fiables d'identification** des salariés. Les données d'identité (*nom, prénoms, numéro de sécurité sociale, date de naissance, commune, pays de naissance et adresse*) doivent être vérifiées et les changements communiqués à la caisse.

L'administration fiscale est votre interlocuteur unique

En cas de questions concernant le prélèvement à la source, deux solutions s'offrent à vous pour contacter la direction générale des Finances publiques :



Le suivi des taux et des prélèvements

Les montants retenus au titre du prélèvement à la source lors de chaque paiement par la caisse, ainsi que les taux appliqués, peuvent être consultés par les salariés sur :

- L'espace salarié www.cibtp-idf.fr > Connectez-vous > au menu « Consulter vos paiements »
- Les attestations de paiement des salariés (*tableau récapitulatif au verso de l'attestation*).

ATTESTATION DE PAIEMENT
DU 31/07/2019 - Congés exercice 2019
N° 000000000
à conserver sans limite de temps au même titre qu'un bulletin de paie

22 Rue de Dantzig
75756 Paris cedex 15
Siret 784621344 00018
Code APE : 9411Z

Nom prénom :
NIR :
Métier :
Abattement :
Classification :
Catégorie :
Convention collective :
Identifiant Internet : xxxxxx
Mot de passe initial : xxxxxx

Nom Prénom salarié
Adresse
Complément adresse
Ville
Code Postal + Bureau distributeur

Intitulés	Base	Taux Salarial	Part Salarié	Part Employeur (versé par la caisse)
Indemnité brute (voir détail au verso)				
Prime de vacances				
Indemnité brute totale				
Cotisations et contributions sociales				
SANTÉ				
Sécurité sociale - Maladie / maternité / invalidité / décès / CSA				
Complémentaire - Incapacité / invalidité / décès ETAM Tranche 1				
ACCIDENT DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE				
RETRAITE				
Sécurité sociale plafonnée				
Sécurité sociale déplafonnée				
Complémentaire ETAM Tranche 1				
AGF				
FAMILLE				
Allocations familiales				
ASSURANCE CHÔMAGE				
Assurance chômage	Tranches A + B			
AGS	Tranches A + B			
APEC	Tranches A + B			
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
Contribution patronale au financement des organisations syndicales				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu				
CSG non déductible de l'impôt sur le revenu				
CRDS non déductible à l'impôt sur le revenu				
EXONERATION COTISATIONS EMPLOYEUR				
Total des cotisations et contributions			999 999,26	999 999,26
Total versé par l'employeur				999 999,26
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				
				99 99
Impôt sur le revenu				
	Base	Taux	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	000000	00,0%	0000,000	
Libellé Retenue				99,99
Libellé Retenue				99,99
Montant net payé en euros				
				999,99

MONTANTS en €	INDEMNITÉS BRUTES	BASE SECURITE SOCIALE	ALLOEMENT COTISATION EMPLOYEUR	CHARGES SALARIALES	CHARGES SALARIALES FISCALES	MONTANT NET IMPRÉVISIBLE	TOTAL VERSÉ PAR LA CAISSE	BRUT ANA 11U
Cumul depuis le 1er janvier AAAA								

* Garantie non individualisée
Les charges sociales Retraite-Prévoyance sur congés sont versées à l'organisme suivant : PRO-BTP. à l'exception des entreprises ayant un contrat particulier avec PRO-BTP pour leurs salariés ou adhérent à un autre organisme qui reversement directement les cotisations retraite et prévoyance.
Paiement effectué le JJ/MM/AAAA par virement sur le compte de IBAN : BIC :

ATTESTATION DE PAIEMENT
À conserver sans limite de temps au même titre qu'un bulletin de paie

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu prélevé à la source

MONTANT NET À VERSER

ANNÉE CIVILE 2019
Récapitulatif des taux et des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS

NIR :
Nom prénom :

DÉCOMPTÉ DU PAIEMENT
L'historique de vos paiements est disponible sur www.cibtp-idf.fr

ÉLÉMENTS RETENUS POUR LE CALCUL DE VOS CONGÉS 2017		Montant de votre indemnité journalière (article L.3141-24 du code du travail) : la formule la plus avantageuse est retenue
Du/Au	Raison sociale	Régime général (art. L3141-24 du code du travail) (Montant / 10) / congé légal acquis = (/ 10) / 30 =
Éléments cumulés de vos périodes d'emploi		Régime dérogatoire (art. D3141-33 du code du travail) (Temps en carrière + 1/20) / 10 / congé légal acquis = [/ 10] / 30 = = [/ 10] / 30 = *Taux de paie à effet du JJ/MM/AAAA
Temps de travail effectifs et temps assimilés (dont forfait du congé de l'année précédente)	Temps	Montant

RECAPITULATIF DE CE PAIEMENT							
Date du 1er jour de congé	(jours) indemnité(s)	Congé légal	Congés supplémentaires	Indemnité brute	Prime de vacances	Date de paiement	
		Congé principal	Se semaine	Ancienneté ⁽¹⁾	Fractionnement ⁽²⁾		

SITUATION DE VOS DROITS À CONGÉS APRES CE PAIEMENT			
JOUR(S)	Congé légal	Congés supplémentaires	
	Congé principal	Se semaine	Ancienneté ⁽¹⁾
Acquis			
Dont payables ⁽³⁾			
Payés et/ou en attente de paiement			
Droits restants			
Dont payables ⁽³⁾			

(1) Il s'agit d'une indemnité supplémentaire et non d'un droit absence
(2) Sauf dérogation dans les termes de l'article L3141-19 premier alinéa du code du travail
(3) Réf. Article D3141-37 du code du travail

Année civile 2019			
Récapitulatif des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu			
INFORMATIONS sur le prélèvement à la source :	Date	Taux	Montant
• Veuillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.	05.01.19	1198,20 * 10,00%(0)	- 119,82
• L'application du prélèvement à la source sur votre indemnité conglés n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une réajustement pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.	05.07.19	2038,61 * 11,00%(3)	- 365,85
• En cas de questions sur le taux de prélèvement à la source appliqué sur les indemnités de congés, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0811 365 365 (coût 0,06€/min + appel).	06.11.19	999,10 * 10,00%(0)	- 99,91
	06.11.19	999,10 * 10,00%(0)	- 99,91
	06.12.19	999,10 * 10,00%(0)	- 99,91
(a) Taux transmise par la DGFIP (b) Taux calculé selon le barème par défaut			
Total des prélèvements = 645,58			

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la caisse, dans le but d'assurer la gestion des régimes congés et indemnités, et sont susceptibles d'être transmises à l'Union des caisses de France CIBTP. Conformément aux articles 38 à 40 de la loi n°775-17 du 3 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer auprès de la caisse. Afin de faciliter vos démarches et de mieux gérer vos droits, la caisse communique au Répertoire national commun de la protection sociale des informations vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification auprès de la caisse.

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Service-Public.fr

CONGES INTERPERIES BTP CAISSE DE L'ILE-DE-FRANCE
22 RUE DE DANTZIG
75756 PARIS CEDEX 15 www.cibtp-idf.fr